

Pré-demande - Campagne 2015

Mesures agro-environnementales et aides à l'agriculture biologique

Notice explicative

1. Généralités

Dans le cadre de la réforme de la Politique agricole commune (PAC), un nouveau Plan wallon de développement rural (PWDR) entrera en vigueur en 2015. Ce plan reprend le nouveau régime d'aide à l'agriculture biologique (BIO) ainsi que les nouvelles mesures agroenvironnementales et climatiques (MAE). Les principales modifications sont :

- la période d'engagement s'étend sur 5 années civiles. L'AGW relatif à l'octroi d'aides à l'agriculture biologique du 3 avril 2014 et l'AGW relatif à l'octroi d'aides agro-environnementales du 13 février 2014 sont d'application dans ce cadre ;
- l'instauration de plafonds pour les aides en BIO et MAE ;
- l'instauration d'une liste de cumuls interdits entre les différents régimes :
 - MAE,
 - BIO,
 - Natura agricole,

Certaines dispositions peuvent toutefois évoluer et faire l'objet de nouvelles décisions administratives et/ou légales après la publication de la notice. Si tel en était le cas, vous en seriez avertis par voie de presse.

1.1. Nouveaux engagements

Les nouveaux engagements débuteront le 1^{er} janvier 2015 et se termineront le 31 décembre 2019. Pour bénéficier de l'aide, il faudra remplir 2 formulaires :

- Le formulaire ci-joint, intitulé '**Pré-demande d'aides agroenvironnementales ou à l'agriculture biologique**' - rubrique 4 et rubrique 5 est à renvoyer au plus tard pour le **3 novembre 2014**.
- Une demande de paiement qui sera intégrée dans le formulaire de déclaration de superficie de 2015.

1.2. Engagements en cours

La rubrique 2 reprend vos engagements qui, sauf réaction contraire de votre part, se poursuivront, à partir du 1^{er} janvier 2015, aux conditions fixées par la nouvelle réglementation. Ces engagements ont été prolongés de 9 mois par rapport à leur durée initiale (période du 1 avril 2014 au 31 décembre 2014).

Cependant, si vous n'êtes pas d'accord avec les spécifications des nouveaux cahiers des charges, vous avez la possibilité de clôturer au 31 décembre 2014 l'un ou l'ensemble des engagements sans qu'il soit exigé de remboursement pour la période pendant laquelle ces engagements ont été respectés. Pour ce faire, il y a lieu de décocher la case 'clôture de l'engagement'.

Il n'est pas possible de clôturer partiellement un engagement en cours. Vous pouvez néanmoins clôturer totalement un engagement en cochant la case 'clôture de l'engagement' et recommencer un nouvel engagement pour une même méthode reprenant les parcelles et les éléments que vous souhaitez conserver pour une nouvelle période de 5 ans.

Dans la même logique, il vous est possible de regrouper plusieurs engagements différents relatifs à une même méthode. Vous devez dans ce cas clôturer les engagements distincts et recommencer un nouvel engagement pour l'ensemble des parcelles ou des animaux.

1.3. Engagements en cours clôturés automatiquement

La rubrique 3 reprend vos engagements qui seront clôturés automatiquement :

- le 31 décembre 2014. pour les engagements agroenvironnemental(aux) ou en agriculture biologique qui a(ont) débuté le 1^{er} avril 2010. Si vous désirez recommencer un nouvel engagement, veuillez compléter la rubrique 4 et/ou 5 du formulaire intitulé 'Demande d'aides agroenvironnementales ou à l'agriculture biologique'
- le 31 mars 2015. Ce sont les méthodes qui ne sont plus reprises dans le nouveau plan wallon de développement rural :
 - M3.b : bande de prairie extensive,
 - M4 : couverture hivernale du sol,
 - M5 : culture extensive en céréales
 - M7 : faible charge en bétail.

1.4. Modifications

Dans votre déclaration de superficie de 2015, vous avez la possibilité de diminuer les quantités engagées et de modifier la localisation de vos parcelles.



2. Nouveau régime d'aide à l'agriculture biologique

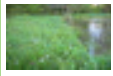

Montants des aides

Groupes de cultures	Aides octroyées par tranche de superficie (€ / ha)					
	Superficies en agriculture biologique			Superficies en conversion		
	0 à 32 ha	Du 32 ^e au 64 ^e ha	Au-delà du 64 ^e ha	0 à 32 ha	Du 32 ^e au 64 ^e ha	Au-delà du 64 ^e ha
Cultures fourragères et Prairies	225	125	25	375	275	175
Autres cultures annuelles	450	325	250	600	475	400
	0 à 3 ha	Du 3 ^e au 14 ^e ha	Au-delà du 14 ^e ha	0 à 3 ha	Du 3 ^e au 14 ^e ha	Au-delà du 14 ^e ha
Arboriculture, Horticulture et Production de semences (1)	900	750	400	1050	900	550




(1) avec contrat pour multiplication en vue de la commercialisation

3. Nouvelles méthodes agroenvironnementales et climatiques (MAEC)

3.1. Description des méthodes de base (MB)

Méthodes de base		Ancien	Nouveau	Description	Cahier des charges partiel	Montant en € /ha/ an ou /m/an.
Haies		M1.a	MB1.a	Feuillus indigènes, sauf peupliers en rangées monospécifiques. 200m/tronçons de 20m.	Phyto interdits ; Pas de taille du 16 avril au 30 juin.	25 €/200m
Arbres, arbustes, buissons et bosquets isolés, arbres fruitiers à hautes tiges		M1.b	MB1.b	Feuillus indigènes.	Phyto interdits ; Pas de taille du 16 avril au 30 juin.	25 €/20 arbres
Mares		M1.c	MB1.c	Étendue d'eau dormante de minimum 25m² du 1 ^{er} novembre au 31 mai inclus.	Bande de 6 m non labourée ; Périmètre clôturé en cas de pâturage avec zone d'abreuvement de max 25% du périmètre ; Pas de phyto à moins de 12 m .	100 €/mare
Prairie naturelle		M2	MB2	Prairie permanente ; Surface de minimum 10 ares. max. 50% des prairies permanentes.	Aucune intervention du 1 ^{er} novembre au 15 juin inclus ; Fertilisation annuelle par engrais de ferme du 16 juin au 15 août ; Exploitation du 16 juin au 31 octobre inclus soit par pâturage, soit par fauche avec récolte et maintien de 5% de zone refuge ; Pas de fertilisant, pas d'amendement et pas de phyto ;	200 €/ha de 0 à 10 ha 100 €/ha au delà de 10 ha
Tournière enherbée		M3a	MB5	Culture sous labour ; 200 m min en tronçon de 20m ; Largeur : 12 m en tous points ; 9% max de la superficie sous labour (cumul MB5, MC7 et MC8).	Pas d'installation le long d'une prairie sauf présence d'une haie ; Mélange diversifié ; Pas de fertilisant, pas d'amendement et pas de phyto ; Fauche entre le 16 juillet et le 30 septembre inclus avec récolte obligatoire et bande refuge de 2m ; Pas accessible à des véhicules motorisés et à des fins de loisirs ; Aucun dépôt .	21,6 €/ 20m
Culture favorable à l'environnement			MB6	Mélange de céréales et de légumineuses ; Surface de minimum 10 ares.	Pas de fertilisant, pas d'amendement et pas de phyto ; Superficie annuelle au moins égale à l'engagement de départ.	100 €/ha
Races locales menacées		M6	MB11	Races locales menacées de disparition ; Animal enregistré dans le livre généalogique agréé de la race ou dans le livre principal.	Plus de 2 ans pour bovins et équins ; Plus de 6 mois pour ovins ; Etre enregistré dans Sannitrace pour bovins et ovins et dans le livre généalogique pour les races moutons Roux-Ardennais, cheval de trait belge et Blanc-Bleu-Mixte.	120€/bovin 200€/équain 30€/ovins

3.2. Description des méthodes ciblées (MC)

Méthodes ciblées		Ancien	Nouveau	Description	Cahier des charges partiel	Montant en € /ha/an ou /m/an.
Prairie de haute valeur biologique		M8	MC4	Prairie permanente ; Surface de minimum 10 ares.	Aucune intervention du 1 ^{er} janvier à une date fixée dans l'avis d'expert; Ni concentré, ni fourrage ; Pas de fertilisant, pas d'amendement sauf avis d'expert ; Pas de phyto ; Ni semis, ni sur-semis ; Si gestion par fauche à exportation du produit et 10% de zone refuge ; Ni drainage, ni curage.	450 €/ha 210 €/ha en UG2 et UG3 (zone natura)
Bandes aménagées		M9	MC8	Culture sous labour ; 9% max de la superficie sous labour (cumul MB5, MC7 et MC8) ; 200 m min en tronçon de 20m ; Largeur : de 3 m à 30 m.	Pas de fertilisant, pas d'amendement et pas de phyto ; Aucun dépôt ; Pas de véhicules motorisés à des fins de loisirs.	30 €/ 20 m
Plan d'action agroenvironnemental (PAE)		M10	MC10	Diagnostic environnemental de l'exploitation et des pratiques à dresser ; Objectifs à court, moyen et long termes à définir.	Liste des actions et calendrier d'exécution à définir.	20.X + 0,1.Y Avec X = ha de 0 à 50 ; Y = montant annuel initiale total des MAE Maximum 3000 €/an

Remarque: Certaines méthodes n'étant pas disponible en 2015, ne sont pas renseignées dans cette notice.

3.3. Conditions à respecter

Pour bénéficier de l'aide, le producteur doit respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être identifié auprès de l'Administration dans le cadre du Système intégré de gestion et de contrôle (SIGEC), conformément au règlement (CE) 1307/2013;
- pour un nouvel engagement, introduire auprès de la Direction extérieure pour le **03 novembre 2014**, conformément aux instructions de l'Administration, une pré-demande d'engagement uniquement par le biais du formulaire intitulé 'pré-demande d'aides agroenvironnementales ou à l'agriculture biologique' en rubrique 4;
- introduire sa demande uniquement pour des terres situées en Région wallonne ;
- introduire une demande annuelle de paiement qui est intégrée dans le formulaire de déclaration de superficie.

3.4. Avis d'expert pour les méthodes ciblées

L'engagement pour les méthodes ciblées est obligatoirement soumis à l'avis d'expert rendu par les conseillers de Natagriwal. Pour les nouveaux engagements, cet avis d'expert doit être complet et signé au plus tard le 31 décembre 2014. En absence dudit avis d'expert écrit, la demande d'engagement est irrecevable.

3.5. Carnet de champs

Pour tous les engagements, le bénéficiaire s'engage à maintenir à la disposition de l'administration un registre/carnet de champs consignait les opérations culturales et les travaux réalisés en relation avec le cahier des charges de chaque méthode.

3.6. Qualification

Pour bénéficier des aides agroenvironnementales, le producteur doit être détenteur d'une qualification agricole. Cette notion sera clarifiée dans la « notice de la déclaration de superficie et demande d'aides 2015 » qui paraîtra en février 2015.

4. Seuil et plafond des aides

4.1. Agriculture biologique

Pour une exploitation agricole, le montant cumulé des aides à la conversion et au maintien est plafonné, par année, à maximum 25.000 EUR par exploitant agricole qui répond aux conditions fixées pour bénéficier de l'aide.

4.2. Méthodes agroenvironnementales

Un plafonnement de 25.000 EUR par exploitation et pour l'ensemble des MAE cofinancées est mis en œuvre afin de limiter le niveau d'aides par exploitation.

Le seuil minimal d'admissibilité

- des méthodes MB1 (regroupant MB1.a, MB1.b, MB1.c), MB2 est de 100 € par méthode ;
- des méthodes MB5 et MC8 est de 200 m.

5. Cumul et compatibilités MAE, Natura 2000, agriculture biologique

A. Culture	MAE MB1 Eléments du paysage	MAE MB5 Tournière	MAE MB6 Culture extensive	MAE MC8 Bande aménagée	BIO	NATURA Bande extensive
MAE Eléments du paysage MB1		C	C	C	C	C
MAE Tournières MB5			X	X	O	X
MAE Cultures extensives MB6				X	O	X
MAE Bande aménagée MC8					O	X
BIO						O
B. Prairie	MAE MB2 Prairie naturelle	MAE MC4 Prairie de haute valeur biologique	BIO	NATURA Prairie à contraintes faibles	NATURA Prairie à contraintes fortes	NATURA Bande extensive
MAE Eléments du paysage MB1	C	C	C	C	C	C
MAE Prairie naturelle MB2		X	C-100	C-100	X	X
MAE Prairie de haute valeur biologique MC4			C-100	C-100	C-240	X
BIO				C	C	O
NATURA : prairie à contraintes faibles					X	X
NATURA : prairie à contraintes fortes						X
NATURA : Bande extensive						X

C = cumul des primes possible (objets ou/et contraintes différents)

C-X = déduction à concurrence du montant apporté par la mesure la moins nantie

X = cumul interdit

O = pas accès à l'aide bio

6. Adresses utiles



● Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement

● Directions extérieures

Ath: T.: 068 27 44 00 - Charles Langhendries, Directeur

Ciney: T.: 083 23 07 40 - Thierry Mahaut, Directeur

Huy: T.: 085 27 34 20 - Luc Hennuy, Directeur

Libramont: T.: 061 26 08 30 - Bruno Dineur, Directeur

Malmedy: T.: 080 44 06 10 - Marie-Josée Paquet, Directrice

Thuin: T.: 071 59 96 00 - Grégoire de Munck, Directeur

Wavre: T.: 010 23 37 40 - Claire Bodeux, Directrice

● Agriculture biologique

Organismes certificateurs

CERTISYS SPRL

Rue Joseph Bouche 57/3 à 5310 BOLINNE

Tél. : 081 60 03 77 • Fax : 081 60 03 13

QUALITY PARTNER SA

Rue Hayeneux 62 à 4040 Herstal

Tél. : 04 240 75 00 • Fax : 04 240 75 10

TUV NORD INTEGRA

Statiestraat 164 à 2600 BERCHEM

Tél. : 03 287 37 50 • Fax : 03 287 37 51

● MAE

ASBL NATAGRIWAL

Place Croix du Sud 2 bte L7.05.27

bâtiment De Serres, local B.353

1348 Louvain la Neuve

Tél. : 010 47 37 71

Je m'engage en 2015 pour la (les) sous-mesure(s) suivante(s) (*case à cocher*) sur l'ensemble de mon exploitation

Méthode	Code	Sous-mesures	Avis conforme	Demande d'aide
Globale	MC10	Plan d'action agroenvironnementale	■	<input type="checkbox"/>

■ Pour les méthodes MC, un avis d'expert est requis. Il doit être complet **au plus tard le 31 décembre 2014**

RUBRIQUE 5 : Identification du nouvel engagement à l'agriculture biologique

Je m'engage en 2015 en agriculture biologique (*case à cocher*) pour :

		Superficie (ha)	Numéro(s) des parcelle(s) reprise(s) dans la DS 2014 (*)
<input type="checkbox"/>	Partie de l'exploitation
<input type="checkbox"/>	Totalité de l'exploitation	

(*) Si ce sont de nouvelles parcelles, il faut indiquer le numéro de bloc de référence

L'affiliation auprès d'un organisme agréé de certification doit être effective **au plus tard le 01 janvier 2015**

RUBRIQUE 6 : Signature(s)

J'ai pris connaissance des conditions applicables aux régimes d'aides concernés. Je certifie que cette déclaration est sincère et correcte.

Si je m'engage pour une ou plusieurs méthodes agroenvironnementales pour lesquelles un avis d'expert est requis, je suis conscient qu'il faut faire les démarches pour l'obtenir au plus tard le 31 décembre 2014.

Si je m'engage en agriculture biologique, je suis conscient qu'il faut faire les démarches pour être affilié à un organisme agréé de certification au plus tard le 01 janvier 2015.

Fait à....., le ... / ... / 2014	Signature(s) du /des déclarant(s)
----------------------------------	-----------------------------------